



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze avril à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 02 avril 2019, sous la présidence de Madame Anne-Marie OLAS.

Étaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, M. VEUX, Mme BOUDET, M. GABARROU, Mme FERNANDES, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme LOYAUX-NORMAND, M. DISCH,

Mme GROLLEAU

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme BOUDET
Mme VAUTRIN par Mme LOYAUX-NORMAND

Absentes excusées :

Mme DUPINAY, Mme CANTAREL, Mme DINAUT

Absents

Mme BOUJIDI, Mme ELBOUHATI, Mme DUBREUIL, Mme KOOTSTRA, Mme HOUMAD, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT, M. FAURO

Madame GROLLEAU présente le compte de gestion

2019/005 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2018

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé en ce qui concerne la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame OLAS présente le compte administratif 2018.
Monsieur VEUX procède au vote.

2019/006 – OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2018

Le Comité,

VU le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/014 en date du 12 avril 2018 par laquelle le Comité a adopté le budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 2018/011 en date du 12 avril 2018 par laquelle le Comité a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente présentant le compte administratif de la caisse des écoles de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte administratif comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	886 012.26 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	856 924.93 €
Résultat antérieur	+ 53 352.45 €
Résultat 2018	+ 82 439.78 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	20 683.86 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	30 270.43 €
Résultat antérieur	- 317.61 €
Résultat 2018	- 9 904.18 €

Reste à réaliser 2018

En dépenses	0,00 €
En recettes	0,00 €

2019/007 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2018

Le Comité,

VU le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-006 de ce jour, par laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2018, soit la somme de 82 439.78 €,

Considérant le déficit d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2018 soit la somme de 9 904.18 €,

Considérant que les restes à réaliser des dépenses et des recettes de la section d'investissement est néant,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement, du déficit de clôture de l'exercice, soit la somme de 9 904.18 €

ARTICLE DEUX :

PREND ACTE de l'état néant du report des restes à réaliser dépenses et recettes de la section d'investissement

ARTICLE TROIS :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de fonctionnement, la somme de 72 535.60 €

ARTICLE QUATRE :

DECIDE de reporter sous l'imputation 1068 aux recettes d'investissement, la somme de 9 904.18 €.

Madame OLAS présente le budget 2019 comme cela a été lors du DOB, nous continuons le retrait des dépenses non pédagogiques qui de plus étaient payées par la Ville et refacturées à la Caisse des Ecoles.

2019/008 – APPROBATION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES
– ANNEE 2019

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2018/014 en date du 12 avril approuvant le budget de la caisse des écoles pour l'année 2018,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2019/003 en date du 14 mars 2019 relative au débat des orientations budgétaires,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget de la caisse des écoles s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 622 073.99 € en section de fonctionnement ;
- 60 704.18 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

D E P E N S E S

FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
011	Charges à caractère général	173 185.00	11		
012	Charges de Personnel	371 671.00	11		
65	Autres charges gestion courante	28 768.00	11		
TOTAL	DEPENSES GESTION DE GESTION COURANTE	573 624.00	11		
67	Charges exceptionnelles	650.00	11		
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	574 274.00	11		
023	Virement à la section d'investissement	27 171.60	11		
042	Opérations d'ordre entre section	20 628.39	11		
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT	47 799.99	11		
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	622 073.99	11		

DEPENSES**INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
21	Immobilisations corporelles	50 800.00	11		
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	50 800.00	11		
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	50 800.00	11		
TOTAL	RESTES A REALISER	0.00	11		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	9 904.18	11		
TOTAL	Solde d'exécution d'inv. reporté	9 904.18	11		
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 704.18	11		

RECETTES**FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
70	Produits des services	25 200.00	11		
74	Dotations et Participations	524 338.39	11		
TOTAL	RECETTES GESTION DES SERVICES	549 538.39	11		
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	549 538.39	11		
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	549 538.39	11		
002	Résultat reporté	72 535.60	11		
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	622 073.99	11		

RECETTES
INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
10	Dotations fonds divers réserves	12 904.18	11		
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	12 904.18	11		
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 904.18	11		
021	Virement de la section de fonctionnement	27 171.60	11		
040	Opérations d'ordre entre section	20 628.40	11		
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	47 800.00	11		
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	60 704.18	11		
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 704.18	11		

***Madame OLAS** : Comme cela a été expliqué lors du débat d'orientations budgétaires, nous continuons le « toilettage » des dépenses non pédagogiques qui de plus étaient payées par la ville et refacturées à la Caisse des Ecoles.*

***Mme GALLOCHER** : Ces dépenses prises en charge par la Ville peuvent, grâce à la comptabilité analytique, être évaluées si nécessaire dans le cadre de demande de subventions faites par la Caisse des Ecoles.*

***Madame OLAS** : Vous voyez que par exemple les dépenses « eau », « électricité », « entretien de bâtiments », « nettoyage vitres », « télécommunication », « location copieurs » sont désormais prises en charge par le budget ville.*

La dépense en vêtements et chaussures est un peu plus élevée car renouvellement chaussures et blouses ATSEM en 2019, si nécessaire, en 2018 peu de besoins.

Article 611 : cela concerne les classes de découverte / écoles et cinéma / classe orchestre Les Rossignots.

Maintenance : Ce sont les contrats Socotec / Bureau Véritas car ils sont signés par le Président de la Caisse des Ecoles, à voir lors du renouvellement si prise en charge par le budget ville.

6225 Indemnités du comptable mais aussi indemnités des régisseurs enseignants qui partent en classes de découverte.

Personnel : ce sont les ATSEM, car c'est désormais le service HPL qui gère la dépense personnel « agents d'entretien, écoles élémentaires ».

6574 : sorties scolaires 12 € / élève et projets d'ouverture culturelle, artistique, une aide financière qui ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut également dépasser 12 € par élève inscrit dans l'école.

023 : Virement vers la section investissement pour équilibrer et pouvoir procéder à l'achat de matériel divers pour les écoles (mobilier, informatique, etc...).

Investissements :

Les demandes des écoles sont classées par ordre de priorité

- 1- nécessaire / incontournable*
- 2- à voir si crédits disponibles*
- 3- à reporter sur l'année suivante*

Sylvie GALLOCHER : Une délibération a-t-elle été prise pour les versements aux coopératives scolaires, par le biais des associations créées ou de l'OCCE qui gèrent les fonds des écoles ?

Madame GROLLEAU : Si une délibération n'a pas été prise, faire l'annexe au budget où l'on nomme les associations avec le montant prévisionnel versé.